

OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

La Ville doit procéder à l'achat de denrées alimentaires pour assurer la distribution des repas dans les cantines scolaires des écoles primaires et maternelles ainsi que dans le cadre des activités extra scolaires (centre de lecture, mercredi jeunesse, centres aérés,...) et lors de manifestations sportives qu'elle organise.

Après recensement des besoins, le marché a été décomposé en 44 lots dont 14 lots individuels et 30 familles de produits, pouvant donner lieu chacun à un marché distinct conformément à l'article 10 du CMP (décomposition en annexe 1).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2009, a proposé le classement annexé à la présente Délibération pour chacun des lots (annexe 2).

Je vous demande, en conséquence :

- 1° de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en 44 lots dont le détail est annexé à la présente Délibération ;
 - marché à bons de commande fixant une quantité mini. et maxi. pour les lots 1 à 14 et un montant mini. et maxi pour les lots 15 à 44 (confer en annexe 1) ;les commandes s'effectueront conformément aux prix unitaires TTC- ;
- durée : du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 comme il est fait mention dans l'avis d'appel public à la concurrence ;


néanmoins, le marché n'ayant pu être notifié avant le 1er janvier 2010, les commandes pour la première année s'effectueront à compter de la notification et au prorata temporis du nombre de jours restant jusqu'au 31 décembre 2010 sur la base de 365 jours, comme précisé au règlement de la consultation ;

le marché pourra ensuite être reconduit une fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans ;

Rapport n° 10/1-38

- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 4.700.000 € HT, les crédits définitifs seront inscrits au BP 2010 sous le chapitre 606 - article 23 ;
- 3° de m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises les mieux classées par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

Reçu à la Préfecture
le - 8 MAR 2010
Direction Départementale
des collectivités territoriales

OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre /2010 ;

Sur le RAPPORT N° 01/1-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

9 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓
Monsieur Dominique FOURNEL, Madame Carmen ALLIE,
Monsieur Jean-Michel BARDIERE,
Monsieur René-Paul VICTORIA, Madame Claudine CHEFIARE
et Madame Raziah LOCATE

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure de consultation pour la fourniture de denrées alimentaires.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en 44 lots dont le détail est annexé à la présente Délibération ;

Délibération n° 10/1-38

- marché à bons de commande fixant une quantité mini. et maxi. pour les lots 1 à 14 et un montant mini. et maxi pour les lots 15 à 44 (confer en annexe) ;

les commandes s'effectueront conformément aux prix unitaires TTC- ;

- durée : du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 comme il est fait mention dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

néanmoins, le marché n'ayant pu être notifié avant le 1er janvier 2010, les commandes pour la première année s'effectueront à compter de la notification et au prorata temporis du nombre de jours restant jusqu'au 31 décembre 2010 sur la base de 365 jours, comme précisé au règlement de la consultation ;

le marché pourra ensuite être reconduit une fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans ;

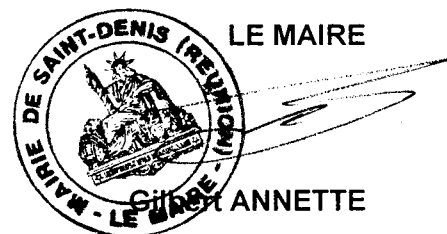
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 4.700.000 € HT, les crédits définitifs seront inscrits au BP 2010 sous le chapitre 606 - article 23.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises les mieux classées par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis. le - 8 MAR. 2010

Reçu le 8 MAR 2010
Direction des relations av
les collectivités territoriales



FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

LOT	DENREES ALIMENTAIRES	Unité	Quantité mini	Quantité maxi
1	Lait blanc (1 LT)	litre	120 960	193 536
2	Riz 1/2 luxe	kg	72 000	120 000
3	Pâtes fraîches (mine)	kg	3 600	6 400
4	Cerf en morceaux	kg	8 550	14 000
5	Agneau en morceaux	kg	6 750	12 000
6	Cabri (carry)	kg	6 480	10 000
7	Cocktail de fruits frais	u	48 600	96 000
8	Cocktail de fruits tropicaux	u	48 600	96 000
9	Baguette	u	117 000	128 000
10	Pain diététique	u	14 400	19 200
11	Pain complet	u	7 200	9 600
12	Pain viennois	u	7 200	9 600
13	Pain de mie	u	3 600	6 400
14	Sandwiches préparés	u	2 700	7 200

	DENREES ALIMENTAIRES	Unité	Qté indicative non contractuelle	Montant mini HT	Montant maxi HT
	15- FAMILLE VOLAILLE CONGEELEE				
15	Cuisse de poulet éjointé	kg	37 800	371 127	508 907
	Dinde blanquette bloc	kg	10 890		
	Escalope de volaille (90 g)	kg	6 120		
	Haut de cuisse de poulet hors calibre	kg	21 600		
	Pintade carry	kg	6 750		
	Poulet fumé	kg	13 500		
	Rôti de dindonneau	kg	9 000		
	16- FAMILLE VIANDES ASSAISONNEES				
16	Bœuf haché en boulette (30 g)	kg	6 750	143 023	209 970
	Cordon bleu	kg	6 840		
	Paupiette de dinde (100 g)	kg	6 840		
	Petits lardons fumés	kg	540		
	Steak de porc	kg	3 600		
	Steak de poulet	kg	5 400		

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

17- FAMILLE VIANDE DE BŒUF					
17	Bœuf (carry)	kg	6 480	80 730	124 584
	Bœuf émincé	kg	6 480		
18- FAMILLE VIANDE DE PORC CONGELE					
18	Côte de porc	kg	6 480	42 176	46 860
	Porc épaule sans os	kg	4 050		
19- FAMILLE POISSONS/CRUSTACES					
19	Crevette décortiquée 100/200	kg	540	178 842	251 089
	Crevette décortiquée 80/100	kg	1 800		
	Dorade en cubes	kg	10 350		
	Thon en cubes	kg	8 010		
	Filet de colin	kg	9 360		
	Marlin en cubes	kg	5 040		
20- FAMILLE POISSONS PRE-CUITS					
20	Filet de poisson pané	kg	3 060	20 582	30 923
	Surimi de poisson	kg	1 440		
21- FAMILLE CHARCUTERIE DE VOLAILLE					
21	Jambon de volaille	kg	1 080	57 251	78 622
	Saucisson de volaille	kg	1 440		
	Saucisse de volaille	kg	4 320		
22- FAMILLE CHARCUTERIE DE PORC					
22	Jambon entier	kg	1 440	58 069	77 627
	Salami	kg	135		
	Saucisson sec de porc	kg	135		
	Poitrine de porc fumée	kg	2 880		
	Saucisse de porc	kg	5 760		

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

23- FAMILLE YAOURTS					
23	Crème dessert individuel (frais) 125 g	u	115 200	297 679	476 286
	Flan vanille (100 gr)	u	198 000		
	Fromage blanc (20 % de matière grasse)	kg	432		
	Fromage blanc sucré	u	144 000		
	Yaourt aux fruits (morceaux) 100 g	u	135 000		
	Yaourt ferme aromatisé	u	112 500		
	Yaourt ferme sucré	u	288 000		
	24- FAMILLE FROMAGES				
24	Fromage à pâte molle à croûte fleurie	u	324 000	335 425	475 225
	Fromage à pâte pressée non cuite - préemballé (2 variétés)	u	194 400		
		u	194 400		
	Fromage à pâte pressée cuite	kg	2 250		
	Fromage râpé	kg	3 600		
	Fromage de brebis à pâte non persillée	kg	1 350		
	Fromage fondu portion triangulaire	u	180 000		
	Fromage fondu double crème portion carré (2 variétés)	u	129 600		
		u	129 600		
	Beurre plaquette	kg	1 800		
Crème liquide	litre	216			
25- FAMILLE OVOPRODUITS					
25	Œuf dur écalé	u	63 000	46 767	75 708
	Œuf entier liquide	kg	7 650		
26- FAMILLE PETIT DEJEUNER					
26	Abricot sec	u	360 000	179 155	243 648
	Barre céréalière	u	86 400		
	Biscotte	u	180 000		
	Café	pqt	1 080		
	Chocolat en poudre	bte	43		
	Confiture	bte	270		
	Corn flakes aux pétales de blé	u	86 400		
	Farine	kg	14		
	Miel	bcl	54		
	Thé	bte	72		

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

27- FAMILLE CONSERVES LEGUMES					
27	Maïs en grains 3/1	bte	1 440	136 491	176 776
	Betterave en cubes 5/1	bte	1 800		
	Champignon de Paris émincés 5/1	bte	1 620		
	Flageolet 5/1	bte	3 600		
	Haricot blanc 5/1	bte	1 530		
	Haricot rosé 5/1	bte	2 160		
	Haricot rouge 5/1	bte	990		
	Haricot vert 5/1	bte	2 970		
	Petit pois 5/1	bte	2 700		
	Tomate entière pelée 5/1	bte	3 600		
	Maïs en grains 4/4	bte	1 350		
	Olives vertes dénoyautées	bte	360		
	Potage aux légumes	litre	432		
	Sauce de tomate (pâte)	bte	360		
28- FAMILLE CONSERVES DE POISSONS					
28	Thon 3/1 au naturel	bte	1 080	33 362	85 736
	Ravioli au saumon	poche	810		
	Sardine (boîte de 2 kg)	bte	540		
	Thon 4/4 au naturel	bte	720		
29- FAMILLE CONSERVES DE VOLAILLE					
29	Lentilles à la volaille	bte	864	46 320	69 514
	Raviolis à la volaille	bte	2 070		
	Saucisse de volaille	bte	1 980		
	Mousse de foie de volaille	bte	360		
30- FAMILLE FECULENTS					
30	Pâte alimentaire 10 kg	kg	3 060	27 703	52 902
	Pâte alimentaire trois couleurs	kg	1 980		
	Purée	bte	1 440		
	Semoule sac 5 kg	kg	1 440		
31- FAMILLE LEGUMES SECS					
31	Lentilles sac 2 kg	kg	12 600	14 721	22 315
	Pois du cap sac 2 kg	kg	5 400		

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

32- FAMILLE SAUCES & CONDIMENTS					
32	Fond blanc de volaille	bte	2	64 970	102 964
	Fond de veau	bte	5		
	Fumé de poisson	bte	2		
	Harissa	bte	63		
	Huile	bllle	18 000		
	Ketchup	fl	2 160		
	Mayonnaise	fl	1 296		
	Pâte d'arachide	bte	1 440		
	Sauce de soja	bllle	1 260		
	Sauce d'huître	bllle	450		
	Vin de cuisine	litre	540		
	Vinaigre	bllle	1 800		
33- FAMILLE EPICES					
33	Clous de girofle	kg	72	5 352	9 016
	Curcuma	kg	144		
	Epices pour couscous	kg	63		
	Gros sel	kg	1 440		
	Herbes de Provence	bte	72		
	Massalé	kg	144		
	Poivre	kg	72		
	Poudre de manioc	kg	54		
	Sel fin	kg	1 350		
34- FAMILLE EPICERIE RAFFINEE					
34	Sirop de canne	bllle	936	3 629	6 171
	Sucre en dose	u	2 160		
	Sucre roux	kg	1 260		
35- FAMILLE JUS DE FRUITS					
35	Jus de fruits brique 1 l	litre	7 020	24 259	40 340
	Jus de fruits individuel	u	45 000		
36- FAMILLE EAU					
36	Eau minérale 5 l	u	2 880	4 500	10 000
	Eau minérale 50 cl	bllle	2 160		

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

37- FAMILLE GATEAUX ARTISANAUX					
37	Gâteau banane	u	72 000	74 863	103 976
	Gâteau manioc	u	72 000		
	Gâteau patate	u	72 000		
	Gâteau ti-son	u	72 000		
38- FAMILLE GATEAUX SECS					
38	Cake	u	144 000	71 929	95 906
	Madeleine	u	144 000		
39- FAMILLE CONSERVES DE FRUITS					
39	Compotes individuelles diverses	u	48 600	31 083	61 399
	Compote ananas victoria 90 g	u	48 600		
40- FAMILLE PATISSERIES CONGELEES					
40	Eclair chocolat	u	72 000	73 340	101 861
	Eclair vanille	u	72 000		
41- FAMILLE DESSERTS GLACES					
41	Bâtonnet sorbet à l'eau (tamarins...)	u	41 400	32 432	39 124
	Glaces (bâtonnets)	u	59 400		
	Petit pots (90 ml)	u	50 400		
42- FAMILLE LEGUMES SURGELES					
42	Brocolis surgelé	kg	1 440	51 998	81 288
	Epinaud surgelé	kg	5 310		
	Haricot beurre surgelé	kg	3 150		
	Haricot vert surgelé	kg	3 150		
	Légumes pour couscous surgelé	kg	2 700		
	Légumes pour ratatouille surgelés	kg	1 350		
	Macédoine de légumes surgelés	kg	900		
	Petits pois très fin surgelés	kg	1 800		
	Pomme frite surgelée 1er prix	kg	6 300		
	Pomme sautée surgelée	kg	6 300		

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

43- FAMILLE FRUITS FRAIS					
43	Citron jaune	kg	720	253 231	306 021
	Nectarine	u	72 000		
	Orange	u	388 800		
	Pomme	u	388 800		
	Raisin	kg	27 360		
44- FAMILLE LEGUMES FRAIS					
44	Ail	kg	6 120	60 170	88 881
	Carotte	kg	18 000		
	Oignon sec	kg	18 000		

Reçu à la Préfecture
 le - 8 MAR 2010
 Direction des relations av
 les collectivités territoriales

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 27/02/2010
 En annexe à la Délibération N° 2010-38

LE MAIRE



FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2009, a proposé le classement suivant pour chacun des lots.

LOT 1

- 1- INECO
- 2- CILAM

LOT 2

- 1- SIS
- 2- SOBORIZ
- 3- FRUITS IMPORT
- 4- INECO

LOT 3

- 1- SIS

LOT 4

- 1- SOCOVIA
- 2- SOPEMA

LOT 5

- 1- SOCOVIA

LOT 6

- 1- SOCOVIA
- 2- SOPEMA

LOT 7

- 1- SUD SERVICES TRAITEUR

LOT 8

- 1- SUD SERVICES TRAITEUR

LOT 9

- 1- NOUVELLE GERBE D'OR
- 2- PANIRUN
- 3- RSDI

LOT 10

- 1- RSDI

LOT 11

- 1- RSDI

LOT 12

- 1- RSDI

LOT 13

- 2- RSDI

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

LOT 14

- 1- SUD SERVICE TRAITEUR
- 2- ALIX TRAITEUR

LOT 15

- 1- SOCOVIA

LOT 16

- 1- SOCOVIA

LOT 17

- 1- SOCOVIA

LOT 18

- 1- SOCOVIA

LOT 19

- 1- SOCOVIA

LOT 20

- 1- SOCOVIA

LOT 21

- 1- AVICOM
- 2- MAK YUEN

LOT 22

- 1- MAK YUEN
- 2- AVICOM

LOT 23

- 1- DECLARE SANS SUITE

LOT 24

- 1- INECO

LOT 25

- 1- AVICOM

LOT 26

- 1- REUNICO
- 2- PRO A PRO

LOT 27

- 1- REUNICO
- 2- INECO
- 3- FRUITS IMPORT

LOT 28

- 1- INECO

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

LOT 29

- 1- FRUIT IMPORT

LOT 30

- 1- PRO A PRO
- 2- REUNICO
- 3- FRUIT IMPORT

LOT 31

- 1- SOBORIZ
- 2- SIS
- 3- ASD

LOT 32

- 1- INECO
- 2- ASD

LOT 33

- 1- REUNION PROTEINES SERVICES
- 2- REUNICO
- 3- ASD
- 4- PRO A PRO

LOT 34

- 1- MASCARIN
- 2- PRO A PRO

LOT 35

- 1- REUNICO
- 2- CILAM
- 3- PRO A PRO
- 4- FRUIT IMPORT

LOT 36

- 1- SEBV
- 2- PRO A PRO

LOT 37

- 1- BASQUAISE
- 2- REUNICO
- 3- SUD SERVICE TRAITEUR

LOT 38

- 1- INECO
- 2- REUNICO
- 3- SIN
- 4- BOULANGERIE YOUNG
- 5- FRUIT IMPORT

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

LOT 39

- 1- REUNICO
- 2- INECO

LOT 40

- 1- DECLARE SANS SUITE

LOT 41

- 1- LES GACIERS REUNIS

LOT 42

INFRUCTUEUX

LOT 43

- 1- FRUIT IMPORT
- 2- TIMOL
- 3- SKC
- 4- INTERNATIONAL SOCIETE

LOT 44

- 1- FRUIT IMPORT
- 2- INTERNATIONAL SOCIETE
- 3- JNY
- 4- TIMOL

Reçu en Mairie
le - 8 MAR 2010
Direction des Services
Intercommunitaires

Reçu en Mairie
le - 8 MAR 2010
Direction des Services
Intercommunitaires

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 27/02/2010
En annexe à la Délibération N° 101-38

LE MAIRE

